

Objet

**Conférence régionale sur le foncier
Vers une gestion économe du foncier en
Bretagne**

La finalisation de la charte

Date

25/06/12

Participants

Michel CADOT — Préfet de la région Bretagne
Thierry BURLOT — Vice-président du Conseil régional en charge de l'eau, de l'environnement et de la biodiversité – représentant le président du Conseil régional
Daniel CUEFF – Président de l'EPF de Bretagne – Président de l'atelier « contenu des documents de planification, outils fonciers et formes urbaines »
M. Louis MENAGER – Président du Syndicat d'urbanisme du pays de Vitré – Président de l'atelier « articulation entre les différents documents de planification et de programmation »
Pierick ALLARD - Directeur – Syndicat mixte du Scot du Pays de Brocéliande
Sandrine AUBIN-PINCHON – Responsable service agricole – Conseil général d'Ille-et-Vilaine
Loranne BAILLY – Directrice de l'aménagement et des politiques territoriales – Conseil régional de Bretagne
François BAREAU – Directeur information économique et prospective – Chambre régionale de commerce et d'industrie de Bretagne
François BOSSENEC - Directeur – Syndicat mixte du Scot du Pays de Fougères
Michel BRARD – Animateur de la filière urbanisme opérationnel – DDTM 35
Lionel BRAS – Chef du service espace, habitat et cadre de vie – DDTM 35
Jean-Edmond COATRIEUX – Membre de la commission aménagement, développement et environnement - Conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne
Gérard CORRIGNAN – Président – Syndicat mixte du Scot du Pays de Pontivy
Nathalie COUSIN – Chargée de mission dispositif Bretagne Qualiparc - Direction du climat, de l'eau, de l'environnement et de la biodiversité – Conseil régional de Bretagne
Marie DUBOIS – Chef du service régional de l'information statistique et économique - DRAAF Bretagne
Catherine FILLION – Aménagement action foncière – Communauté d'agglomération Cap Atlantique
Joseph GAUTHIER – Président – Safer
André GIFFARD – Directeur - Syndicat d'urbanisme du pays de Vitré
Elif GOREN – Chargée de mission – Chambre d'Agriculture
Pascale GRESLIER – Chef du service économie et innovations – Conseil général d'Ille-et-Vilaine
Martin GUTTON – Directeur - DRAAF
Joëlle HEDOU – Responsable service foncier – Rennes Métropole
Jean-François HERBINOT – Directeur – Pays des vallons de vilaine
Jean-Claude HERGOT – Président – Association des maires ruraux des Côtes d'Armor
Gwenaél HERVOUET – Responsable de la mission observation du territoire - DDTM 22
Kristell JAMME – Directrice – Syndicat mixte du Scot du Pays d'Auray
Renaud JEANNE – Chargée des affaires foncières – Lorient Agglomération



Compte-rendu

Philippe LANDAIS – Chef du service aménagement – DDTM 29
Jean-Pierre LE BIHAN – Président de la commission environnement –
Chambre régionale de l'agriculture de Bretagne
Laurent LE CORVOISIER – Chargé de mission – Syndicat mixte du Scot du
Trégor
Dominique LE MOULLEC – Responsable aménagement – Morlaix
Communauté
Luc MALLET – Directeur études urbanisme – Quimper Cornouaille
développement – représentant des agences d'urbanisme et de
développement de Bretagne
Phetxowock MANIVONG – Responsable urbanisme et foncier – Saint Malo
agglomération
André PAJOLEC- Président – Arc Sud Bretagne
Sandrine PATEROUR – Directrice opérations foncières - EPF Bretagne
Louis PAUTREL – Président – Association des maires ruraux d'Ille-et-Vilaine
Jean-Sébastien PIEL – co-Président- Association terres de liens Bretagne
Fanny POHARDY – Directrice – Syndicat mixte du pays de Pontivy
Alain PRIOL – Directeur adjoint – DDTM 35
Laëtitia QUELLARD – Chargée de mission – Scot du Pays de St-Malo
Henri RAULT – représentant Jean-Louis Tourenne – Conseil général d'Ille-et-
Vilaine
Jean-Claude RENAUD – responsable études observations territoriales –
DDTM 56
Vianney RICHARD – Chargé de mission aménagement et urbanisme –
Syndicat mixte du Pays d'Auray
Caroline ROUENNIER – Directrice du pôle développement et aménagement
durable du territoire – Arc Sud Bretagne
Jean THOMAS – Vice-Président – Arc Sud Bretagne
Sophie TREPS- Chargée de mission - Syndicat mixte du Pays de St-Brieuc
Didier VILAIN – Directeur – EPF de Bretagne

Vincent MALFERE - Adjoint au SGAR
Françoise NOARS – Directrice- DREAL Bretagne
Anicette PAISANT BEASSE – Chef du service CEAL - DREAL Bretagne
Pascal BRERAT – Chef du service COPREV – DREAL Bretagne
Pascal LEVEAU - SCEAL – Chef de la division AUL au SCEAL- DREAL
Bretagne
Marielle PERRUCHOT – Chef de la division CPROS à COPREV - DREAL
Bretagne
Clément HALLAIRE - SCEAL – Chargé d'études aménagement urbanisme
énergie au SCEAL- DREAL Bretagne
Sophie CORDEROCH – Responsable des politiques foncières au SCEAL -
DREAL Bretagne

Rédacteur

S. Corderoch

Ouverture de la conférence (1)

Monsieur le Préfet de la région Bretagne présente le contexte et l'objet de cette troisième conférence foncière régionale. Il s'agit d'un nouveau point d'étape de la démarche engagée, en partenariat avec le Conseil régional, au cours de la conférence foncière du 13 juillet 2011. L'objet de cette séance consiste à échanger sur une deuxième version de la charte pour une gestion économe du foncier en Bretagne. Cette nouvelle version prend en compte les observations formulées au cours de la précédente conférence du 19 mars 2012 ainsi que les travaux qui ont suivi.

Cette volonté d'élaborer une stratégie de gestion du foncier part du constat des tensions existantes sur le foncier en Bretagne. Elles sont liées au dynamisme et à l'attractivité de la région qui connaît une croissance importante de la population. Elles touchent en particulier le littoral qui accueille des retraités mais aussi la métropole qui accueille de jeunes ménages.

Depuis la conférence de lancement, les réflexions ont été menées en ateliers de travail ainsi qu'au cours du colloque de fin novembre 2011.

Lors de la conférence du 19 mars dernier, la question de la valeur juridique de la charte a été posée. Une expertise a été réalisée depuis. L'adhésion à cette charte ne peut être que volontaire : la charte n'a pas de valeur normative. Elle correspond à un engagement politique des collectivités, et des autres acteurs concernés, à respecter des grands principes, des objectifs et des orientations d'intervention qui ont un caractère général en matière de sobriété foncière. Elle constitue un affichage politique de cette conscience bretonne partagée d'agir collectivement pour la gestion économe du foncier.

Depuis cette conférence, des améliorations ont pu être apportées à la charte grâce à des travaux en ateliers, des contributions écrites et une réunion le 18 juin avec les 3 Présidents des ateliers de travail. Le Préfet de région remercie encore Monsieur Daniel Cueff, Monsieur Louis Ménager et Monsieur Jean-Pierre Caroff et excuse ce dernier qui n'a pas pu être présent aujourd'hui.

Cette charte comprend 3 éléments :

- un protocole de méthode qui rappelle l'intérêt d'adopter une stratégie collective en faveur du foncier ;
- un socle de la charte qui, après avoir rappelé les enjeux et les objectifs, précise les engagements des acteurs de l'aménagement dans le cadre d'une stratégie de gestion économe du foncier ;
- une liste d'annexes qui constitue un appui méthodologique pour la mise en œuvre des objectifs et des engagements de maîtrise de la consommation d'espace.

Si un accord est obtenu à l'issue de cette conférence, la charte sera mise en circulation pour approbation. La signature vaudra adhésion à l'ensemble de la charte, hors annexes. La version qui va être présentée aujourd'hui constitue une base définitive pour essayer de conclure.

Les engagements contenus dans cette charte peuvent engendrer un coût supplémentaire lié à l'amélioration de la qualité des documents, au renforcement des études et de l'animation des territoires. Pour compenser ce surcoût, des crédits supplémentaires de l'État seront mobilisés pour les collectivités ou les EPCI qui s'engageront. Il convient en effet de se donner les moyens de concrétiser la mise en œuvre des objectifs et orientations contenus dans la charte.

Monsieur le Préfet donne ensuite la parole à Monsieur Thierry Burlot, représentant le président du Conseil régional.

Monsieur Thierry Burlot, vice-Président du Conseil régional en charge de l'eau, de l'environnement et de la biodiversité, représentant le Président de la Région Bretagne, souligne tout l'intérêt que la Région porte à la problématique foncière. Il réaffirme que le sujet et les objectifs sont partagés. Le foncier sera ainsi mis à l'ordre du jour de la prochaine session de l'assemblée générale, pour l'agriculture et l'urbanisation.

Il souligne deux points importants dans l'analyse :

- la très bonne organisation bretonne avec notamment les Scot qui constituent les outils d'aménagement du territoire de demain ;
- la transversalité de la politique foncière qui ne concerne pas seulement la problématique agricole mais qui a également des conséquences sur les zones d'activités ou les zones Natura 2000. Elle percuté plusieurs politiques comme le Schéma Régional Climat Air Énergie ou les trames vertes et bleues.

Cette charte constitue un cadrage général des politiques foncières de la Bretagne. Plus elle sera partagée, plus la nécessaire appropriation territoriale, qui pourra être différente selon les territoires, sera forte.

La Région est aux côtés de l'État pour partager les politiques foncières de notre Bretagne.

Monsieur le Préfet donne ensuite la parole à **Madame Françoise Noars, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,** pour une présentation de l'expertise juridique réalisée sur la charte et des principales modifications apportées à la charte depuis la conférence du 19 mars 2012. **Madame Françoise Noars** précise qu'une plaquette de présentation de la charte est également communiquée et peut faire l'objet d'observations.

Monsieur Pascal Leveau, Chef de la division aménagement, urbanisme et logement à la DREAL, rappelle le contexte de la réalisation de cette expertise juridique et son contenu.

Lors de la conférence foncière du 19 mars dernier, trois questions ont été posées : la valeur juridique de la charte ? la possibilité d'annulation d'un document d'urbanisme ou d'une autorisation d'urbanisme sur la base de la charte ? la possibilité qu'un recours puisse être fondé sur le contenu de la charte ?

L'expertise juridique réalisée par le professeur d'université, François Benchendikh, a conclu à l'absence de valeur juridique de la charte. Cette charte n'a pas de valeur règlementaire. Elle n'a pas non plus la valeur de contrat. Elle contient en effet des grands principes, des objectifs et orientations d'intervention qui ont un caractère général. Du fait de ce caractère général, la qualification contractuelle ne peut être retenue. Ainsi, le non-respect des différents engagements par les parties n'emporte aucune conséquence juridique. L'expertise conclut également que la charte ne peut motiver l'annulation d'un document ou d'une autorisation d'urbanisme. Enfin elle précise qu'un recours pour excès de pouvoir fondé sur le contenu de la charte a peu de chance d'aboutir. Quant à la réussite d'un recours d'un administré contre la légalité de la délibération d'adhésion à la charte, elle est improbable dans la mesure où il serait difficile de démontrer l'illégalité d'une délibération destinée à la protection de l'espace foncier en Bretagne.

Monsieur le Préfet souligne l'absence d'obligation juridique directe mais le souhait d'une traduction dans les faits des grands principes, objectifs et orientations contenus dans la charte. C'est le cas par exemple de la détermination d'objectifs de densité dans les Scot. Il s'agit vraiment d'une démarche collective régionale qui donne du sens à l'engagement collectif.

Madame Françoise Noars rappelle que la signature sollicitée portera sur le protocole et les 5 volets du socle de la charte, à l'exclusion des annexes qui sont évolutives. Les annexes contiennent par exemple 2 indicateurs principaux de la consommation d'espace et une boîte à outils de l'action foncière dont la liste des fiches et quelques exemples de fiches ont été communiqués.

La version présentée de la charte prend en compte les observations formulées le 19 mars ainsi que les contributions de la CRAB et de la CCIR. Ainsi, les enjeux de la charte ont été précisés. Il a été rappelé que l'enjeu à l'origine de la démarche, en lien avec le Projet Agricole et Agro-alimentaire Régional, concernait le maintien de l'agriculture et de sa position stratégique en Bretagne. Cependant, d'autres enjeux importants comme la préservation des ressources naturelles (biodiversité, eau, etc), la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre ont également été mis en exergue. C'est bien la durabilité du développement qui est ici en jeu.

Par ailleurs, les propositions de la CRAB et de la CCIR seront annexées à la charte.

Le nombre des signataires a été également élargi aux présidents des associations départementales des maires et aux présidents ou correspondants départementaux des associations des maires ruraux. Les signataires sont désormais placés à la fin du socle de la charte et non à la fin du protocole. La signature vaudra ainsi adhésion à l'ensemble de la charte, hors annexes, et pas seulement soutien aux principes de la démarche.

**Observations
sur le contenu de
la charte**

Monsieur le Préfet ouvre les échanges sur le contenu de la charte. L'objectif de cette réunion étant bien d'aboutir à une version quasi définitive, les discussions se tiendront chapitre par chapitre avec validation, au fur et à mesure, des ajustements retenus.

Sur le protocole de la charte

Monsieur Thierry Burlot propose une nouvelle formulation du paragraphe lié à la charte en tant que document de référence, en supprimant l'idée qu'elle soit reconnue par les acteurs de l'aménagement. Elle doit en effet être proposée pour adhésion avant d'être reconnue.

Monsieur Daniel Cueff, Président de l'EPF de Bretagne, souhaite qu'il soit fait référence à la « Nouvelle alliance agricole » du Conseil régional, après le PAAR.

Monsieur Jean-Pierre Le Bihan, Président de la commission environnement à la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne souhaite qu'il soit fait référence à l'action du PAAR visant à réduire le volume d'artificialisation du foncier dans les Scot.

Monsieur François Bareau, Directeur information économique et prospective à la Chambre régionale de commerce et d'industrie de Bretagne observe qu'il n'est plus fait référence dans le protocole de la charte au développement économique alors que le foncier constitue un vecteur de développement économique.

Monsieur Louis Pautrel, Président de l'association des maires ruraux d'Ille-et-Vilaine, indique que les territoires les plus fragiles et éloignés des pôles urbains et les communes de petite taille pourraient rencontrer des difficultés dans la mise en œuvre de la charte.

Monsieur Thierry Burlot souligne le fait que si la charte constitue bien sûr un cadrage général des politiques foncières de la Bretagne, elle fera l'objet d'une appropriation qui pourra être différente selon les territoires. C'est la question de l'urbanisme de demain et de la décentralisation. Les communautés de communes ont une compétence obligatoire constituée par l'aménagement de l'espace. Mais sa traduction concrète est très variable d'un territoire à l'autre.

Monsieur Louis Ménager, Président du syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré, fait référence à cet égard à l'engagement du volet 2 de la charte qui concerne la fixation d'objectifs de densités minimales différenciées selon les secteurs et typologies urbaines.

Monsieur Jean-Claude Hergot, Président de l'association des maires ruraux des Côtes d'Armor, suggère qu'il ne soit pas fait référence, compte tenu de l'absence de volonté de donner une valeur juridique à la charte, aux lois Grenelle et à la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche.

Monsieur Luc Mallet, Directeur études urbanisme à Quimper Cornouaille développement et représentant des agences d'urbanisme et de développement de Bretagne, manifeste le souhait d'apporter une contribution au protocole : « Les agences d'urbanisme et de développement économique bretonnes sont également parties prenantes des efforts de rationalisation et de réduction des consommations foncières en Bretagne. Elles entendent bien poursuivre leur investissement dans ce domaine et contribuer, par leurs compétences, leurs outils et leurs savoir-faire, à la réalisation des objectifs de la charte foncière ». Une contribution contenant les

engagements des agences d'urbanisme et de développement de Bretagne sera également proposée pour constituer une annexe à la charte. Il précise souhaiter que les agences fassent partie des premiers signataires de la charte.

Monsieur le Préfet résume les modifications qui seront apportées au protocole de la charte en réponse aux observations ainsi formulées :

Au deuxième paragraphe du protocole, il sera fait référence au PAAR et à son action visant la réduction de l'artificialisation du foncier. A l'instar du PAAR, la « Nouvelle alliance » du Conseil régional sera mentionnée. Il sera également précisé que la maîtrise du foncier constitue une exigence pour le développement économique de la Bretagne.

Au troisième paragraphe du protocole, il sera précisé que le phénomène d'excessive consommation d'espace peut être appréhendé et géré de façon différente selon les territoires.

Le cinquième paragraphe mentionnera les lois Grenelle et de modernisation de l'agriculture mais seulement en tant qu'étapes importantes d'identification de l'enjeu d'une meilleure maîtrise de la consommation foncière.

Il est acté que les agences d'urbanisme seront signataires de la charte. Un paragraphe sera ajouté en ce qui concerne les interventions des agences d'urbanisme et de développement économique bretonnes suivant la formulation proposée par leur représentant. Une annexe à la charte comprenant les engagements des agences pourra également être constituée.

Enfin, il sera précisé que, pour que cette charte devienne un document de référence mais aussi une expression d'un projet de société durable, partagé par tous, elle sera proposée aux acteurs de l'aménagement et du foncier.

Sur le volet n°1 de la charte visant à adopter une approche de la sobriété foncière dans les outils de la planification

Monsieur Daniel Cueff soulève la question du projet de territoire. Dans le domaine économique, les zones d'intérêt régional sont remplies à hauteur de 90% d'après l'étude de la CCIR. Le problème se pose ainsi sur les autres zones d'activités économiques. Les contrats de pays et les Scot Grenelle 2016 devront intégrer ces éléments. Et il conviendra de réaliser un inventaire des potentialités des zones existantes.

Monsieur Jean-Pierre Le Bihan indique que les études agricoles élaborées à l'occasion des Scot et des PLU doivent prioritairement porter sur le maintien de la surface agricole utile.

Monsieur Louis Pautrel souligne l'importance de l'étude des possibilités de réhabilitation des logements, de reconquête des logements vacants mais aussi du bâti ancien, en milieu rural dans les centres-bourgs.

Monsieur Daniel Cueff observe également, concernant l'engagement sur les capacités d'assainissement, deux questions importantes à traiter sur la capacité du milieu à recevoir les activités et sur le maintien des zones humides. L'étude des capacités d'assainissement doit se faire dans une logique de résultats afin de ne pas obérer les solutions adaptées à certains territoires.

Monsieur Jean-Pierre le Bihan remarque qu'en cas de destruction des zones humides, les surfaces doivent être doublées pour compenser. Dans ce cadre, la priorité de reconstruire sur les zones d'activités existantes n'est pas suffisamment mise en avant.

Madame Françoise Noars précise que plusieurs engagements de la charte

concernent ce sujet considéré comme essentiel dans la démarche. Il s'agit en effet d'agir en priorité sur les zones d'activités existantes, d'étudier les disponibilités existantes dans ces zones et de privilégier le renouvellement urbain.

Monsieur Thierry Burlot précise que le problème réside dans le fait d'agir au cas par cas et dans la précipitation. Il apparaît difficile de prendre en compte les enjeux globaux. Il convient de se poser les questions de savoir comment les territoires font remonter leurs besoins, quels sont les projets de territoire et qui les porte ? Est-ce qu'il s'agit du maire, de la communauté de communes, du bassin versant ou du syndicat mixte du Scot ? Qui porte l'expression des projets de territoire ?

Monsieur le Préfet souligne l'importance du projet de territoire à périmètre adapté.

Monsieur le Préfet résume les modifications qui seront apportées au volet n°1 de la charte :

La référence au projet de territoire sera apportée dans le premier engagement. Il sera également fait référence à des études sur la reconquête du bâti ancien. La charte précisera aussi aux côtés du recensement des disponibilités foncières dans les zones d'activités existantes, leur nécessaire optimisation. Par ailleurs, les études agricoles élaborées à l'occasion des documents de planification porteront également sur le maintien de la surface agricole utile. Enfin, la charte précisera que l'étude des capacités d'assainissement avant ouverture du foncier à l'urbanisation se fera dans une logique de résultats afin de ne pas obérer les solutions adaptées à certains territoires.

Sur le volet n°2 de la charte visant à mobiliser toutes les possibilités d'économie d'espace lors de l'ouverture du foncier à l'urbanisation

Madame Noars rappelle l'importance de cet engagement de non utilisation de coefficient de rétention foncière : estimation réaliste des besoins d'ouverture de zones à l'urbanisation et juste adaptation de l'offre foncière aux besoins fonciers, évitant une offre puis une consommation foncières excessives.

Monsieur Daniel Cueff considère que ces coefficients de rétention foncière présentent parfois des avantages dès lors que les outils de l'action foncière ne peuvent pas être utilisés pour maîtriser l'urbanisation. **Monsieur Louis Ménager** précise qu'un coefficient de rétention foncière peut être mis en place en cas de doute sur l'avancement d'une procédure d'expropriation.

En ce qui concerne les marges de recul dont fait mention la charte, il est précisé que celles-ci ne visent pas les servitudes de recul de la loi Barnier.

S'agissant de l'engagement relatif à la définition d'objectifs réalistes de développement, **Madame Gwenaél Hervouet, responsable de la mission observation du territoire à la DDTM 22**, indique qu'il aurait plus sa place dans le volet n°1 puisqu'il relève de l'adoption d'une approche de la sobriété foncière dans les outils de planification et du projet de territoire. Elle précise à cet égard que la DDTM 22 a élaboré une grille d'analyse des projets de territoire et que le projet doit être formalisé notamment au regard des projections démographiques.

Monsieur le Préfet apporte des réponses aux observations formulées sur le volet n°2 de la charte :

Le premier engagement de ce volet sur la non utilisation des coefficients de

rétention foncière sera accompagné d'une exception liée à la justification de l'impossibilité d'utiliser les outils de l'action foncière détaillés en annexe de la charte. Il sera par ailleurs précisé que les marges de recul visés dans la charte ne concernent pas les servitudes de recul de la loi Barnier (article L.111-1-4 du code de l'urbanisme). Enfin, l'engagement lié à la définition d'objectifs réalistes de développement sera déplacé vers le volet n°1 de la charte.

Sur le volet n°3 de la charte visant à renforcer l'articulation entre les différents documents de planification et de programmation

Monsieur Thierry Burlot précise que la Région travaille en ce moment sur une nouvelle contractualisation avec les pays pour les projets de territoire et précise qu'au titre des documents de planification à articuler entre eux, le SAGE constitue un outil important pour la politique d'aménagement et de gestion de l'eau.

Monsieur le Préfet indique que des compléments à la charte seront apportés sur ces deux points.

Il précise par ailleurs que l'État examinera la possibilité d'un financement des actions d'animation et d'accompagnement des syndicats de Scot pour la mise en œuvre de leurs orientations auprès des communes membres de l'EPCI à l'occasion de l'élaboration, la modification ou la révision d'un PLU ou d'une carte communale.

Monsieur Jean-Pierre Le Bihan indique que la couverture du territoire breton par des Scot est essentielle.

Madame Françoise Noars précise que la couverture du territoire breton par des Scot est effectivement recherchée, qu'elle constitue un des objectifs du PAAR et que sa promotion correspond à un engagement de l'État inscrit dans le volet n°5 de la charte.

Madame Kristell Jamme, directrice du syndicat mixte du Scot du Pays d'Auray, fait état des inégalités existantes entre les territoires. Dans la mesure où les agences d'urbanisme ne couvrent pas tout le territoire breton, lorsqu'il n'y en a pas, les questions se posent de savoir qui assure l'assistance nécessaire dans l'élaboration et la mise en œuvre des documents de planification et comment appliquer le Scot ?

Monsieur Louis Pautrel souligne la réaction parfois tardive de l'État dans le cadre de son association à l'élaboration des documents d'urbanisme.

Monsieur le Préfet précise que l'État ne peut être présent sur tous les territoires et tous les projets mais il confirme que l'État s'engage, comme la charte le prévoit dans son volet n°1, à être présent sur les territoires à enjeux avec une contribution amont correspondant à une note d'enjeux qui constituera le document de référence tout au long de la procédure d'élaboration du document de planification.

Monsieur le Préfet indique que l'État apportera une assistance financière, au moins en 2013, aux collectivités signataires de la charte, destinée à la prise en compte du surcoût éventuel généré par les études supplémentaires qui seraient à mener pour respecter certains engagements. Les crédits du FNADT seront en particulier mobilisés pour l'année 2013.

Volet n°4 sur la mise en place d'un système d'observation de la consommation d'espace et volet n°5 sur la diffusion d'une culture de la sobriété foncière

Monsieur Louis Ménager émet le souhait que les partenaires qui refuseraient

de signer la charte ne soient pas inscrits sur une « liste rouge » et précise qu'une attention doit être portée sur les contraintes de terrain existantes.

Monsieur le Préfet réaffirme la nécessité pour les partenaires de montrer l'exemple et d'œuvrer pour une rupture dans les pratiques. La charte devra être appliquée de façon raisonnable en fonction des circonstances et des contextes. La démarche engagée vers l'élaboration de cette charte est une démarche positive et d'intérêts communs qui vise aussi une responsabilisation de tous.

Pour **Monsieur Thierry Burlot**, à l'instar du « discours de la méthode », si la charte fait l'objet d'une appropriation par les collectivités, les avis que le Conseil régional est amené à émettre en commission sur tel ou tel projet seront plus circonstanciés.

Monsieur Laurent Le Corvoisier, chargé de mission au syndicat mixte du Scot du Trégor, souligne la variété des actions et pratiques innovantes qui contribuent à la sobriété foncière. Il précise que le Président du Scot du Trégor souhaiterait faire partie des premiers signataires.

Monsieur Jean-Pierre Le Bihan indique que la signature de la charte par la chambre d'agriculture sera mise à l'ordre du jour de la réunion de bureau qui aura lieu en juillet.

Monsieur le Préfet remercie les participants et indique que les modifications discutées aujourd'hui seront prises en compte dans la version finalisée de la charte. Cette charte, dans sa version finalisée telle que résultant de cette conférence foncière sera transmise, courant juillet, aux membres de la conférence, pour ultimes ajustements.

Une transmission officielle de la charte sera ensuite faite fin juillet aux membres de la conférence et premiers signataires pressentis. Les délibérations et décisions d'adhésion à la charte reçues avant le colloque régional foncier de fin novembre 2012 seront formalisées par une signature officielle médiatisée à l'issue de ce colloque.

Diffusion

Participants et invités à la conférence ainsi qu'aux réunions des ateliers de travail.

- 2 AOUT 2012

Le préfet de la région Bretagne,
préfet d'Ille-et-Vilaine,



Michel CADOT